

ARRÊTÉ

A/2008 787 /MIS/CAB/08

PORTANT EXPULSION DE MADAME CHANTAL COLE

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ

- Vu La Loi Fondamentale ;
- Vu Le décret D/2007/04/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu Le décret D/2007/012/PRG/8GG du 27 février, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu Le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
- Vu Le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu Les pouvoirs de police administrative conférés au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ordonne l'expulsion définitive de Madame Chantal COLE, de nationalité Française, Directrice de la Société ALO du territoire de la République de France.

Article 2 : Les conséquences liées à cette expulsion seront réglées par voie de droit.

Article 3 : La Direction Générale de la Police Nationale est chargée de l'exécution immédiate de cette décision.

Article 4 : Les frais d'expulsion sont à la charge de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effets à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

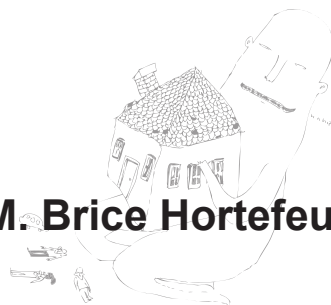
Paris, le **9 NOV 2010**.....

Ampilations :

PRG.....1
SGG.....2
MDN.....1
MJDH.....1
MAECIAGE...1
Intéressée.....1

Archives.....2/9

M. Brice Hortefeux



LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ